

## NOTICE INFORMATIVE SUR LA PROCÉDURE DE SÉLECTION ET SUR LA FORMATION EN « VOIE PROFESSIONNELLE »

La **voie dite professionnelle** est une formation préparant au **diplôme de notaire** ; elle est accessible aux étudiants titulaires d'un **diplôme de master en droit ou d'un diplôme équivalent** au sens de **l'arrêté du 8 août 2013**. L'admission à cette formation est soumise à une commission nationale de sélection. Cette formation repose sur un mois de cours à temps plein (« module initial »), consacré au droit professionnel notarial, suivi de cinq modules de formation en alternance avec un stage en office notarial de 30 mois.

La voie dite professionnelle est régie :

- par les articles 8 à 43-9 du [décret n°73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire](#)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant la liste des diplômes admis en dispense du diplôme national de master en droit pour l'exercice de la profession de notaire](#) (NOR : JUSC1317911A)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de la sélection des dossiers pour l'accès à la formation conduisant la délivrance du diplôme de notaire](#) (NOR : JUSC1317915A)
- par [l'arrêté du 8 août 2013 fixant les modalités de l'examen par modules et du rapport de stage en vue de l'obtention du diplôme de notaire](#) (NOR : JUSC1317919A)

Le candidat est invité à prendre connaissance de ces dispositions réglementaires (cliquez sur les textes ci-dessus pour y accéder).

### La sélection

#### Transmission du dossier de candidature

Votre dossier de candidature doit être **transmis au site de l'INFN que vous avez choisi en vœu d'affectation n°1, au plus tard le 1er juin 2021**, par voie dématérialisée (envoi par courriel, date du courriel faisant foi, avec demande d'avis de réception). Tout dossier incomplet sera écarté. **Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul site de l'INFN**. Il est précisé que nul ne peut présenter sa candidature plus de trois fois, consécutives ou non, à la commission nationale de sélection.

**Après examen de votre dossier de candidature, l'admissibilité et, le cas échéant, l'admission à la formation en voie professionnelle relèvent de l'appréciation souveraine de la commission nationale de sélection** prévue à l'article 10 du décret du 5 juillet 1973 modifié.

#### L'admissibilité

Les dossiers de candidature valablement constitués seront soumis à la commission nationale de sélection qui établira la liste des candidats retenus pour se présenter à un entretien individuel. La liste sera publiée sur le site internet national ([www.infn.fr](http://www.infn.fr)) de l'INFN et affichée dans les locaux du siège de l'INFN.

#### L'entretien individuel de sélection

L'entretien individuel de sélection est organisé par la commission nationale de sélection.

Les convocations seront adressées aux candidats retenus, au moins 15 jours avant la date de l'entretien, par courriel. Le candidat devra confirmer expressément, par courriel également, la bonne réception de cette convocation et sa présence à l'entretien.

Cet entretien comporte une discussion de vingt minutes avec la commission de sélection. L'entretien permettra d'apprécier la culture juridique du candidat, sa personnalité et sa motivation pour accéder à la préparation au métier de notaire.

## L'admission

Au terme des entretiens individuels, la commission établira la liste des candidats admis à suivre l'enseignement dispensé par l'INFN. Cette liste sera portée à la connaissance des candidats, par publication sur le site internet national ([www.infn.fr](http://www.infn.fr)) de l'INFN et par voie d'affichage ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard **le 24 juillet 2021**.

## L'organisation de la formation

► **Les modules et les examens** : la formation dispensée est organisée en six modules, répartis sur une période totale de trente-et-un mois.

Le module « initial » est consacré aux spécificités juridiques et professionnelles du notariat ; l'enseignement est dispensé pendant un mois à temps plein. Ce module est sanctionné par un examen (sujets nationaux) comportant une épreuve écrite de quatre heures et une épreuve orale de vingt minutes précédée d'une préparation d'une heure. La réussite à cet examen conditionne l'accès aux modules suivants. Après deux échecs à cet examen, il est mis fin à la formation du candidat.

Les cinq autres modules sont les suivants : Droit de l'immobilier I, Droit de la famille I, Droit de la famille II, Droit de l'immobilier II, Droit de l'entreprise. Ces cinq autres modules sont dispensés par périodes de six mois, en alternance avec un stage professionnel. L'étudiant a le titre de « notaire-stagiaire ». Le rythme de l'alternance est généralement, par semaine, de un jour en formation et de quatre jours en office notarial. Chacun des modules composant la formation est sanctionné par un examen (sujets nationaux) comportant une épreuve écrite de quatre heures et une épreuve orale vingt minutes précédée d'une préparation d'une heure. Après trois échecs à cet examen, il est mis fin à la formation du candidat.

Au plus tard à la fin de l'année qui suit celle de la réussite au dernier module et à condition d'avoir accompli l'intégralité de son stage, l'étudiant doit présenter (soutenance) un rapport de stage.

## ► Programme et volume horaire de la formation :

Modules et objectifs de la formation	Programme selon l'arrêté du 8 août 2013 (NOR JUSC1317919A)
<p><b>Module initial : droit professionnel notarial</b></p> <p>(120 h – 30h/semaine – 4 semaines)</p> <p>3 objectifs, répartis en 45 h, 45 h, et 30 h :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Faire découvrir les éléments essentiels de la mission du notaire ;</li> <li>2) Faire prendre conscience des responsabilités qui lui incombent en sa qualité d'officier public, délégataire d'une parcelle de puissance de l'autorité publique ;</li> <li>3) Situer le notariat dans son environnement économique, sociologique, international et appréhender son utilité.</li> </ol>	<p>Présentation de la profession notariale (attributions du notaire, spécificité de l'acte notarié). Déontologie, discipline et responsabilité. Organisation professionnelle. Conditions d'exercice de la profession. Comptabilité notariale et taxe. Droit social notarial. Gestion de l'office. Evaluation et négociation immobilières (panorama). Gestion de patrimoine (panorama). Techniques de dématérialisation (TIC, télécactes, signature électronique).</p>

<p><b>Module droit immobilier I</b></p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 18 h, 45 h, 33 h et 24 h. Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Les techniques de l'avant-contrat;</li> <li>2) L'environnement de l'immeuble objet du contrat;</li> <li>3) Le prix et son financement;</li> <li>4) Les formalités et la fiscalité de la vente d'immeuble existant.</li> </ol>	<p>Droit foncier privé (servitudes, mitoyenneté). Droit foncier public (droit de préemption, domanialité, expropriation). Droit de l'urbanisme intéressant le notariat. Copropriété. Avant-contrats. Ventes d'immeubles existants. Publicité foncière. Sûretés-fiducie. Fiscalité immobilière.</p>
<p><b>Module droit immobilier II</b></p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>3 objectifs, répartis en 30 h, 24 h, 66 h.</p> <p>Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle, dans leurs aspects juridiques et fiscaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le droit rural ;</li> <li>2) Le droit des collectivités territoriales ;</li> <li>3) Le droit de l'urbanisme et de la construction.</li> </ol>	<p>Droit rural. Droit des collectivités territoriales. Droit de la construction : autorisations d'urbanisme (division des sols, permis de construire, etc.) ; promotion immobilière (sociétés de construction, ventes d'immeubles à construire, ventes d'immeubles à rénover) ; cession de terrains contre locaux à construire ; bail à construction et crédit-bail; contrats de construction de maisons individuelles ; fiscalité des opérations de construction. Assurances.</p>
<p><b>Module droit de la famille I</b></p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 24 h, 36 h, 36 h, 24 h.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Appréhender et approfondir l'état des personnes et les mesures de protection des personnes.</li> <li>2) Appréhender et approfondir les modes de conjugalité et leurs régimes.</li> <li>3) Appréhender et approfondir la séparation du couple et ses conséquences patrimoniales.</li> <li>4) Appréhender et approfondir la pratique notariale du divorce.</li> </ol>	<p>Régimes matrimoniaux (régime primaire, régime légal de communauté, régime conventionnel). Changement de régime matrimonial. Régime légal (composition, gestion, dissolution et liquidation). Pratique notariale du divorce. Situation patrimoniale des concubins et des partenaires soumis à un PACS. Droit de l'indivision (légale et conventionnelle). Droit international privé des régimes matrimoniaux. Personnes protégées (mineur, majeur, fiducie-gestion). Mandat de protection future.</p>

<p><b>Module droit de la famille II</b></p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs répartis en 42 h, 42 h, 18 h et 18 h.</p> <p>Appréhender et approfondir tant sur le plan du savoir juridique que de la pratique professionnelle dans leurs aspects civils et fiscaux:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le droit des libéralités et l'anticipation successorale;</li> <li>2) Le droit des successions (dévolution, transmission, liquidation et partage);</li> <li>3) Les droits et la protection du survivant du couple;</li> <li>4) L'organisation et la transmission des patrimoines dans l'ordre international.</li> </ol>	<p>Principes de filiation. Etat civil - Nationalité. Successions et libéralités : ouverture de la succession, dossier de la succession ; règlement de la succession légale : principes de dévolution. Transmission de la succession (option, saisine, administration, mandat posthume). Libéralités (testaments et donations) : conditions de validité communes ; conditions de validité spécifiques (testaments, donations notariées) ; dons manuels, donations déguisées et indirectes. Donations graduelles, résiduelles. Droits du conjoint survivant (succession légale ou volontaire). Donations entre époux, cumul QDO/QDS entre époux. Partage de la succession : opérations préalables ; rapports et réductions des libéralités ; partage amiable ou judiciaire ; attribution préférentielle. Liquidation et partage d'une succession en présence de libéralités : méthodologie et cas pratiques. Déclaration de succession (fiscalité) : actif et passif ; abattements ; liquidation et paiement des droits. Fiscalité des donations. Droit international privé des successions.</p>
<p><b>Module droit de l'entreprise</b></p> <p>(120 h – 1 jour/semaine)</p> <p>4 objectifs, répartis en 36 h, 24 h, 24 h et 36 h :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Savoir choisir une forme d'exploitation adaptée à l'entreprise ;</li> <li>2) Maîtriser les techniques de la protection de l'entrepreneur et de sa famille ;</li> <li>3) Maîtriser les principales techniques juridiques relatives à l'immobilier d'entreprise ;</li> <li>4) Maîtriser les techniques usuelles de la transmission d'entreprise.</li> </ol>	<p>Comptabilité des entreprises. Baux commerciaux. Opérations sur fonds de commerce. Sociétés civiles et commerciales. Procédures collectives. Procédures civiles d'exécution. Aspects juridiques et fiscaux de la transmission de l'entreprise (à titre onéreux/à titre gratuit).</p>

- **Le lieu de la formation** : la répartition des étudiants admis, entre les différents sites d'enseignement de l'INFN, est décidée par son directeur général en considération des vœux exprimés dans la fiche de candidature et des capacités d'accueil des sites.

**Liste des sites d'enseignement de l'INFN proposant la voie professionnelle :**  
Aix-en-Provence ; Bordeaux ; Lille ; Lyon ; Montpellier ; Nancy ; Paris ; Poitiers ;  
Rennes ; Strasbourg ; Toulouse. *Voir les adresses infra.*

- **La durée du stage** : 30 mois, en alternance avec la formation.

## FRAIS DE CANDIDATURE, DE SCOLARITÉ ET D'EXAMENS

(Tarifs 2021 – Les tarifs sont votés annuellement, pour chaque année scolaire ou de formation, par le conseil d'administration de l'INFN)

- Frais de candidature : 150 €
- Module initial : 650 €
- Autres modules : 1 200 € chacun outre 300 € de frais par session d'examen
- Frais de soutenance du rapport de stage : 600 €
- Ces frais ne sont pas restituables en cas d'abandon de la candidature ou de la formation.
- Le coût pédagogique de la formation est susceptible, en cas de prise en charge par l'employeur, de faire l'objet d'un financement par l'OPCO EP sur le support notamment du « plan de développement des compétences », sous conditions (pour renseignement, consulter : [www.opcoep.fr](http://www.opcoep.fr)). La formation n'est pas éligible au contrat de professionnalisation.

## LISTE DES SITES D'ENSEIGNEMENT DE L'INFN proposant la Voie professionnelle

Sites d'enseignement Adresses courriels	Adresses postales
<b>13 - INFN Site d'AIX EN PROVENCE</b> <a href="mailto:infn.aixenprovence@notaires.fr">infn.aixenprovence@notaires.fr</a>	25 Avenue Henri Poncet 13090 AIX-EN-PROVENCE
<b>33 - INFN Site de BORDEAUX</b> <a href="mailto:infn.bordeaux@notaires.fr">infn.bordeaux@notaires.fr</a>	7 rue Mably 33000 BORDEAUX
<b>59 - INFN Site de LILLE</b> <a href="mailto:florence.deblock.infn@notaires.fr">florence.deblock.infn@notaires.fr</a>	9, rue de Puebla 59000 LILLE
<b>69 - INFN Site de LYON</b> <a href="mailto:vp.infn.lyon@notaires.fr">vp.infn.lyon@notaires.fr</a>	Adresse postale : Université Jean-Moulin Lyon 3 Infn site de LYON 1C avenue des frères Lumière CS 78242 -69372 Lyon CEDEX 08 Locaux : 18 rue Chevreul 69007 LYON
<b>34 - INFN Site de MONTPELLIER</b> <a href="mailto:infn.montpellier@notaires.fr">infn.montpellier@notaires.fr</a>	565, avenue des Apothicaires Parc Euromédecine 34196 MONTPELLIER cedex 5
<b>54 - INFN Site de NANCY</b> <a href="mailto:infn.nancy@notaires.fr">infn.nancy@notaires.fr</a>	22, rue de la Ravinelle 54000 NANCY
<b>75 - INFN Site de PARIS</b> <a href="mailto:infn.paris@notaires.fr">infn.paris@notaires.fr</a>	10 Rue Traversière 75012 PARIS
<b>86 - INFN Site de POITIERS</b> <a href="mailto:infn.poitiers@notaires.fr">infn.poitiers@notaires.fr</a>	Téléport 4 Avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL
<b>35 - INFN Site de RENNES</b> <a href="mailto:infn.rennes@notaires.fr">infn.rennes@notaires.fr</a>	2, mail Anne-Catherine 35000 RENNES
<b>67 - INFN Site de STRASBOURG</b> <a href="mailto:infn.strasbourg@notaires.fr">infn.strasbourg@notaires.fr</a>	2, rue des Juifs CS 40001 67080 STRASBOURG CEDEX
<b>31 - INFN Site de TOULOUSE</b> <a href="mailto:infn.toulouse@notaires.fr">infn.toulouse@notaires.fr</a>	Université Toulouse 1 CAPITOLE 2, rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE CEDEX 9